

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE



COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 08 JANVIER 2026 A 18H30,**

MEMBRES  
EN EXERCICE : **35**

MEMBRES  
PRESENTS : **33**

MEMBRES  
REPRESENTES : **5**

MEMBRES  
ABSENTS : **2**

DATE DE LA  
CONVOCATION :  
**02 JANVIER 2025**

DELIBERATION  
**2026-16**

**OBJET :**  
**REMUNERATION D'UN  
STAGIAIRE DE  
L'ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR**

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Pascal NALIN, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCelles, Sophie CUCCHI-GILAS Adjoints.

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Claude DUPIN, Valérie FERRARINI, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Jimmy BESSAII, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES et Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

**Etaient représentés par procuration :**

Mesdames et Messieurs :

Valérie SANNA donne procuration à Sophie CUCCHI-GILAS  
Corinne D'ONORIO DI MEO donne procuration à Antonio MUJICA  
Kamel BELARBI donne procuration à Alain GIUSTI

Paméla PONSART donne procuration à Claude JORDA

Guy PORCEDO donne procuration à Jean-Marc LA PIANA

**Étaient absents et non représentés lors de la séance :**

Monsieur Bruno PRIOURET  
Madame Fouzia BOUKERCHE

**Secrétaire de Séance :**  
Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20 relatifs aux stages en milieu professionnel ;

**Vu** l'article L. 124-6 du Code de l'éducation imposant la gratification des stages d'une durée supérieure à deux mois ;

**Vu** le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 fixant le montant minimal de la gratification due aux stagiaires et les modalités de son versement ;

**Vu** le plafond horaire de la sécurité sociale en vigueur au moment du stage ;

**Vu** la demande de stage présentée par Madame Carla SILVA PIRES, étudiante en Master 2 Droit et Management publics des collectivités territoriales ;

**Vu** le projet de convention de stage entre l'établissement d'enseignement supérieur de l'étudiante et la commune ;

Dans le cadre de sa politique d'accueil et de formation des étudiants, la commune souhaite favoriser l'insertion professionnelle des jeunes et renforcer les liens entre les collectivités territoriales et les établissements d'enseignement supérieur.

Madame Carla SILVA PIRES, étudiante en Master 2 Droit et Management publics des collectivités territoriales, a sollicité la commune pour effectuer un stage au sein des services municipaux. Ce stage, dont la convention a été transmise à la collectivité, présente un intérêt manifeste pour la commune, tant par les compétences juridiques et administratives que l'étudiante pourra mobiliser, que par les missions qui lui seront confiées.

La durée du stage excède deux mois consécutifs. À ce titre, conformément aux dispositions du Code de l'éducation et notamment de l'article L. 124-6, ainsi que du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, la gratification des stages en milieu professionnel est obligatoire dès lors que la durée du stage atteint ou dépasse 309 heures, même non continues.

La gratification minimale légale est fixée à un taux horaire correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale. Cette gratification constitue une indemnisation obligatoire, calculée au prorata du temps de présence effective de la stagiaire.

Il appartient donc au conseil municipal d'autoriser la collectivité à verser à Madame Carla SILVA PIRES la gratification légale afférente à la durée de son stage, ainsi que d'habiliter Monsieur le Maire à signer la convention de stage et tout document afférent.

Le présent projet de délibération a pour objet de satisfaire à cette obligation légale, de valoriser l'accueil d'une étudiante de niveau Master spécialisé en droit public et management territorial, et de permettre à la commune de bénéficier de compétences utiles au fonctionnement de ses services.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

**Article 1 :**

Autorise l'accueil en stage de Madame Carla SILVA PIRES, étudiante en Master 2 Droit et Management publics des collectivités territoriales, au sein des services de la commune.

**Article 2 :**

Approuve le versement à la stagiaire d'une gratification mensuelle conforme aux dispositions de l'article L. 124-6 du Code de l'éducation et du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, calculée sur la base de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, au prorata de sa présence effective.

**Article 3 :**

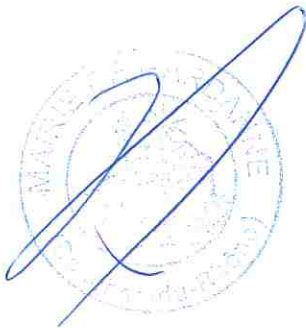
Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de stage, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :**

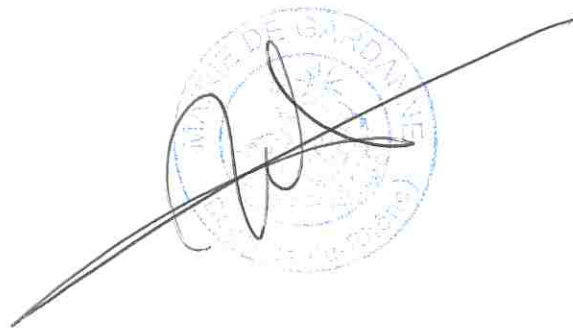
Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

Adoptée à l'UNANIMITE des suffrages  
exprimés

**Le Maire,  
Hervé GRANIER**

A blue ink signature of Hervé Granier is written over a circular official stamp of the Commune de Gardanne.

**Secrétaire de séance,  
Vincent BOUTEILLE**

A blue ink signature of Vincent Bouteille is written over a circular official stamp of the Commune de Gardanne.